



**Décision n° 20-DCC-45 du 19 mars 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Etoile 90 Holding
par la société ECL**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 février 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Etoile 90 Holding par la société ECL, formalisée par une convention de cession sous conditions suspensives en date du 20 février 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Etoile 90 Holding par la société ECL (groupe Chopard), laquelle est active dans le secteur de la distribution des véhicules automobiles et industriels sous les marques Mercedes-Benz, Smart et Mitsubishi Canter Fuso dans les départements de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-045 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence